

Mairie de Mirabel aux Baronnie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte rendu de la séance du Conseil municipal Jeudi 19 septembre 2019

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BREMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Elisabeth TROLET, Laurence VILLEMEN, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : /

Absents excusés : Anne GIOVANELLI

Absents : Stéphanie MONTAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 17.

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de Séance

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. **Centre-bourg – incorporation placette domaine public**

Le Maire expose.

A toutes fins de régularisation, il est proposé de procéder au classement de la placette et du parking adjacents à la supérette et au pôle médical dans le domaine public communal.

Cette modification nécessite néanmoins en amont un nouveau découpage parcellaire – arpentage – réalisé par un professionnel. Il est proposé de fusionner l'ensemble des parcelles en une seule, par souci de simplicité et de clarté, selon limites naturelles entre bâtiments et parkings, selon le schéma approximatif ci-après :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'incorporation de la placette et des parkings attenants à la supérette dans le domaine public, donne pouvoir au Maire pour mandater un géomètre à cet effet de délimitation, et dit que par suite il se réunira à nouveau sur la base du travail du géomètre pour valider la délimitation définitive.

5. Cession immobilière – Maison Balvay – Parcelle supplémentaire (F-1375)

Le Maire explique que M. Bossard, futur acquéreur de la Maison Balvay, a signalé une erreur sur le cadastre, de telle sorte que le décroché à l'est de l'habitation, matérialisé par une sorte de terrasse au dessus des poubelles, n'était pas inclus dans la parcelle principale F-98. Dès lors, un document d'arpentage a été établi le 7 août 2019, isolant une partie de la parcelle F-936, adjacente, pour l'intégrer à la propriété Balvay – *document ci-après*.

En résulte une nouvelle division parcellaire de la F-936 en F-1375 et F-1376. Pour régulariser la situation, la parcelle F-1375, d'une contenance de 38m², doit être cédée avec la parcelle F-98.

Il est proposé de la céder sans frais supplémentaire, pour un prix total constant de 220 000 € pour les deux parcelles.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte de céder les parcelles F-1375 et F-98 au prix total de 220 000 €, donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de cession correspondant par devant notaire et en suivre la bonne exécution

6. Personnel - Service technique

* Adjointes techniques territoriales – renouvellement période de travail

Le Premier Adjoint explique que les contrats des adjointes techniques territoriales – service technique - arrivent à échéance :

- 1^{er} contrat conclu du 6 mai au 29 septembre à temps complet suite au départ en retraite de Christian Descours.

- 2^{ème} contrat conclu du 3 juin au 2 octobre à temps complet pour assurer la continuité du service et pourvoir au remplacement de deux adjointes techniques en congé de maladie

A titre informatif, il rappelle que le tableau des effectifs, dans sa dernière mise à jour en 2018, offre deux postes d'adjointes techniques territoriales et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de pourvoir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet disponible par le recrutement d'un stagiaire pour le contrat à échéance au 29 septembre et décide, compte tenu des incertitudes sur la prolongation des congés maladie actuels, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le contrat à échéance du 2 octobre.

* Contractuel – période estivale – prime

Le Premier Adjoint présente.

En remplacement d'un adjoint technique placé en congé de maladie intervenant aux écoles, un agent contractuel a été embauché à temps non complet durant la période estivale pour entretenir les locaux scolaires.

Compte tenu de la qualité de son travail, il est proposé de lui octroyer une prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une prime de 200€ à l'agent contractuel embauché pour la période estivale pour le service aux écoles.

7. Budget

Le Maire présente.

* Centre-bourg – décision modificative – réaffectation des crédits

L'opération budgétaire du centre-bourg a subi une modification de sa ventilation : l'avance qui a été consentie pour le lot gros-œuvre de plus de 35 000 € HT en dépense a été récupérée en recette d'investissement lors de l'exécution du marché. En comptabilité, la somme est donc inscrite en recette et n'est plus disponible en dépense.

Deux factures doivent encore être payées pour solder le marché du centre-bourg. Il s'agit :

- solde lot n°1, gros-œuvre :	5 751,72 €
- solde honoraires maître d'œuvre :	<u>9 759,56 €</u>
	15 511,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative suivante sur l'opération 20161 :

- 2313 (RI)	- 15 511,28
- 2313 (DI)	+ 15 511,28

* CCAS – décision modificative – ventilation budgétaire

Le Trésor public a rejeté l'imputation budgétaire choisie lors du vote du budget pour le paiement des colis gourmands. Il convient d'adopter la décision modificative suivante, relative à une nouvelle distribution des dépenses :

- 6023 (DF)	- 2900,00
- 6562 (DF)	+ 2900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative ci-dessus.

* Créances éteintes et créances admises en non valeur

Sur proposition de la Commune, Madame la Trésorière de Nyons valide un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du Conseil municipal. Lors du vote du budget la somme de 716 € a été inscrite à l'article correspondant.

L'état des valeurs fait apparaître un montant total de 188,94 € :

Exercice	N° pièce / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
2014	T-239 Date PEC 13/08/2014	1	dierre sylvain tillieux marianne	11 repas cantine pour jason	27,94	0,00	27,94
2014	T-273 Date PEC 13/08/2014	1	chaudesaygues stephane	2 tickets cantine enora	5,08	0,00	5,08
2003	T-5 Date PEC 09/05/2008	1	durot laurette	passerelle commune	259,16	0,00	9,39
2003	T-223 Date PEC 09/05/2008	1	débiteur inconnu	passerelle commune	335,39	0,00	146,53

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité admet en non-valeur la somme de 188,94 € correspondant à l'état ci-dessus.

8. **Urbanisme** – Règlementation sur la pose de pompe à chaleur / climatisation

La Deuxième Adjoint expose.

Le 31 juillet dernier, la Municipalité a adressé un courrier aux propriétaires ayant installé une pompe à chaleur / climatiseur sur la façade de leur habitation ayant une emprise sur le domaine public et ce sans autorisation d'urbanisme.

L'article R. 421-17 du code de l'urbanisme prévoit en effet que « doivent être précédés d'une déclaration préalable (...) les travaux exécutés sur des constructions existantes (...) suivants :

a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ; »

De la même manière, l'article R.111-2 du code de l'urbanisme prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Certains destinataires se sont manifestés pour connaître les procédures à activer et informer de la modification à venir de leur situation.

A ce jour pourtant, un seul propriétaire a réellement déposé l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour régulariser sa situation.

En raison de l'absence de document local d'urbanisme, il semble opportun que le Conseil municipal adopte une position commune de principe sur ce sujet de manière à informer expressément la population et à mener une politique homogène à son égard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, continue la politique de lutte contre l'installation des climatiseurs en façade avec emprise sur la voie publique, souhaite que les pétitionnaires mettent en place des installations alternatives, minorant les risques pour la sécurité publique et pour l'architecture locale, et donne tout pouvoir au Maire pour faire respecter les présentes dispositions.

9. **CDG – Signature convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection**
Le Premier Adjoint explique.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion qui assure ce type de mission depuis plusieurs années.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission est financée à l'intervention, un coût journée a été déterminé à 294 € par jour.

Un projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le CDG et lui donne pouvoir pour en suivre la bonne exécution.

10. **Recensement – Agents recenseurs – postes et traitement**

Le Maire rappelle.

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2020. Joëlle Monnier est proposée au poste de coordinatrice communale. Sa nomination doit être officialisée par arrêté municipal.

La Commune percevra pour une dotation forfaitaire de recensement.

La Commune doit fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte. Pour rappel, lors du recensement 2015, trois agents avaient été nommés.

La Commune doit également fixer le salaire des agents recenseurs, et le cas échéant, la prime d'efficacité. Pour rappel, en 2015, le salaire d'un agent était de 1 500 € nets et la prime conditionnelle d'efficacité de 300 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, créé trois postes d'agents recenseurs, fixe le salaire net d'un agent à 1 500 € net et donne pouvoir au Maire pour octroyer le cas échéant en fonction de l'efficacité de l'agent une prime individuelle de 300 € nets.

11. **Délibération Linky – Recours du Préfet de la Drôme devant le Tribunal Administratif**

Le Maire expose.

Le 4 septembre dernier, le Tribunal administratif de Grenoble notifiait à la Commune l'exercice d'un recours administratif du Préfet contre la délibération municipale du 24 juin dernier relative au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

Le mémoire introductif d'instance est disponible en annexe.

Après avoir pris connaissance de la requête, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour présenter un mémoire en réponse au Préfet devant le Tribunal administratif de Grenoble, et pour prendre toutes mesures nécessaires à la défense des habitants face à l'installation forcée des compteurs Linky sur le territoire communal.

12. **Questions diverses**

* Le Maire lit un courrier transmis par le Comité des fêtes et relatif à l'achat d'une remorque réfrigérée. Il demande aux élus présents s'ils sont d'accord pour financer l'achat d'une remorque réfrigérée avec une mise à disposition pour le Comité des fêtes. Ce choix implique une prise en charge temporaire de la TVA pour la municipalité. Il propose que cet achat soit décompté de la subvention annuelle versée à l'association. Les membres présents manifestent leur accord de principe sur cet achat.

* Le Maire retransmet une demande de l'école de musique qui souhaite caser une cloison dans leur local pour agrandir la pièce et améliorer son agencement. Les élus présents acceptent les travaux.

* Le Cinquième Adjoint se plaint qu'il n'y a plus de tondeuse, notamment pour tondre l'herbe au stade. Le Maire répond que la Mairie souhaite prochainement acheter une tondeuse, type tracteur tondeuse multi fonctions. Dans l'attente, il propose de louer une tondeuse. Les élus présents acceptent la location et disent que l'achat d'un tracteur tondeuse sera, le cas échéant, validé lors du vote du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h30.

La Secrétaire de Séance,
Nathalie ZAMORA

